

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 001/2023

N° ordre à l'intérieur de la séance : 01-01

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents14
- votants18
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour18
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

15/02/2023

SÉANCE PUBLIQUE DU : 22 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le vingt-deux février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Brigitte BERT, Vincent LECOCQ, François GUIZE, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT.

Pouvoir : Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Vincent LECOCQ donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE, Thierry BADEL donne pouvoir à Lucie CHARMION, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE AU TITRE DE LA REPARTITION 2022 DU PRODUIT 2021 DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE MOBILITE

M. le Maire rappelle que chaque année le Département du Rhône informe les Communes de l'ouverture du dispositif de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, laquelle répartition est réalisée selon les dispositions des articles R.2334-10 à R.2334-12 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif, qui permet de financer des opérations relatives aux transports en commun et à la circulation routière, est ouvert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

Aussi et par sa décision n°004/2022 en date du 13 mai 2022, M. le Maire a décidé de solliciter une aide financière au titre de la répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police pour la réalisation d'une étude mobilité, dont le coût prévisionnel s'élevait à 20 000 € HT.

Lors de sa séance du 21 octobre 2022, le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police et a, dans ce cadre, attribué à la Commune d'Orliénas une subvention d'un montant de 6 000 € pour la réalisation de cette étude mobilité.

La décision de cette attribution, notifiée à la Commune par M. le Préfet du Rhône dans un courrier du 30 décembre 2022, prévoit la transmission d'une délibération du Conseil Municipal mentionnant de façon expresse l'engagement de réaliser l'étude et acceptant la subvention.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la subvention d'un montant de 6 000 € allouée au titre de la répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police relatives à la circulation routière et de s'engager à faire réaliser l'étude mobilité objet de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la subvention d'un montant de 6 000 € allouée au titre de la répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police relatives à la circulation routière, et ce, pour la réalisation d'une étude mobilité sur la Commune d'Orliénas ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID : 069-216901488-20230222-D_001_2023-DE



- **S'engage** à faire réaliser l'étude mobilité objet de la subvention ; laquelle étude mobilité a été confiée à un bureau d'études techniques et est en cours de réalisation ;
- **Charge M. le Maire** de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI